

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 24 février 2015

N° 2015- 06

Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil quinze, le 24 février à 10 heures 00, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département à Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation : 12 février 2015		

Présents : MM. ASTOUL, ASTRUC, BERTELLI, BONSAING, CAMBON, CHANRION DAGEN, LAMOLINAIRE, LAVABRE et MOUCHARD.

Absents excusés : Mme MAGNANI,
MM ALAZARD, GARRIGUES, MARTY, MOLLE et SAZY.

Assistaient à la séance : Mme LAYMAJOUX (Direction de l'Environnement du Conseil Général),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : Extension des consignes de tri des plastiques (EECT)



Parmi les matériaux les plus utilisés pour les emballages, le plastique est celui que l'on recycle le moins bien alors que ce matériau représente 1 million de tonnes mis sur le marché chaque année en France selon Eco-Emballages.

Moins d'un quart des emballages plastiques est aujourd'hui recyclé.

Cette situation résulte en grande partie de la complexité du tri et du recyclage du plastique due à la multiplicité de formes et de compositions des emballages. Seuls les bouteilles et flacons en PET (polyéthylène téréphtalate) et PEHD (polyéthylène haute densité) sont aujourd'hui recyclables, ainsi qu'une très faible proportion de pots et barquettes en PP (polypropylène), PE (polyéthylène) et PET.

Au total, les emballages effectivement recyclables aujourd'hui ne représentent que 54% du gisement total de plastique.

Sachant que le taux de collecte (taux de captage) de ces emballages recyclables ne s'élève qu'à 45 % du gisement, le taux global de recyclage des emballages ménagers en plastique ne s'élève au final qu'aux environs de 23%.

Dans le cadre de son projet pour le plastique, Eco-Emballages a mené de 2011 à 2013 une opération d'expérimentation d'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique, auprès de 51 collectivités et 34 centres de tri (3,7 millions d'habitants au total). Le SIEEOM Sud Quercy et le SMEEOM de la Moyenne Garonne ont participé à cette opération ainsi que plusieurs autres collectivités du département représentant au total 63 % de la population Tarn et Garonnaise.

Les conclusions de l'expérimentation menée par Eco-Emballages ont montré des résultats globalement positifs et ont permis de définir des conditions indispensables à une extension des consignes de tri à l'ensemble de la population.

Il s'agit, en 1er lieu, de la transformation industrielle des centres de tri actuels capables de trier de nouveaux flux de plastique et d'une adaptation du parc de centres de tri aux bassins de population.

En second lieu, la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques doit se faire de manière progressive.

Ainsi après une 1ère phase de 2011 à 2013, Eco Emballages met en place une 2ème étape devant permettre l'extension des consignes à 8 à 10 millions d'habitants supplémentaires en 2016, pour une généralisation à l'ensemble du territoire à horizon 2022.

C'est dans ce cadre que l'ensemble des Collectivités du département n'ayant pas participé à la première opération d'expérimentation souhaitent se porter candidates dans le cadre d'une candidature groupée, cohérente et concertée avec le Centre de Tri (DRIMM).

Le Président propose donc de confirmer la candidature du Syndicat Départemental en particulier au titre de la compétence optionnelle « collecte » exercée pour le compte de la CCTVA.

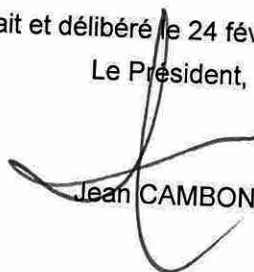
*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve la participation du Syndicat Départemental des Déchets à la deuxième phase d'extension des consignes de tri des plastiques évoquée ci dessus
- autorise le Président à signer tous documents se rapportant à cette opération



Fait et délibéré le 24 février 2015
Le Président,



Jean CAMBON